

BVGer D-1280/2015 vom 8. April 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1280_2015

FR: TAF D-1280/2015 du 8 avril 2015

IT: TAF D-1280/2015 del 8 aprile 2015

Regeste

Déni de justice/retard injustifié

Erwägungen

E. 1

Le recours pour déni de justice est admis.

E. 2

Il est enjoint au SEM de statuer dans les meilleurs délais sur la demande d'asile du recourant, sous réserve d'actes d'instruction encore nécessaires.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

Les demandes de dispense de l'avance des frais et d'assistance judiciaire partielle sont sans objet.

E. 5

Le SEM versera au recourant le montant de 300 francs à titre de dépens.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au mandataire du recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : La greffière : Gérard Scherrer Germana Barone Brogna Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.